



# Règlement concernant les absences et les arrivées tardives

## Principes

1. Sous réserve d'une dispense, les élèves ont l'obligation de suivre tous les cours prévus au plan d'études. Si un élève se rend aux cours, il doit suivre l'intégralité du programme prévu, cours et travaux écrits. Il ne peut pas être présent partiellement.
2. Toute absence ou arrivée tardive aux cours doit être annoncée le jour-même par téléphone au secrétariat de l'école.
3. Un relevé des absences et des arrivées tardives des apprentis est envoyé périodiquement aux employeurs.
4. En cas d'absences répétées ou prolongées, l'école peut exiger un certificat médical.
5. L'élève est responsable de rattraper la matière traitée, effectuer les devoirs donnés et recueillir les informations transmises à la classe en son absence. Si un test est prévu à son retour, il doit être effectué.

## Justification des absences

1. TOUTE absence doit être justifiée. Si l'élève est sous contrat d'apprentissage, le justificatif doit être signé par l'entreprise formatrice.
2. Le justificatif doit parvenir au secrétariat de l'école au plus tard 30 jours après l'absence. Cependant, en cas de travail écrit à rattraper le délai est raccourci et le justificatif doit être remis AU PLUS TARD à 13h30 le jour du rattrapage.
3. En cas d'absences répétées ou prolongées, la direction exigera un certificat médical pour toute nouvelle absence (hors cours interentreprises ou congés accordés par la direction).
4. La direction de l'école peut refuser un justificatif pour de justes motifs.
5. Des absences injustifiées conduisent à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive. En outre, la note 1 sera attribuée aux travaux écrits manqués.

## Arrivée tardive, départ anticipé ou absence partielle de l'école

1. En cas d'arrivée tardive, l'élève s'annonce au secrétariat puis s'excuse auprès de l'enseignant, qui apprécie le motif invoqué. Les enseignants peuvent refuser l'accès à leur cours ou renvoyer un élève au travail en cas d'arrivées tardives injustifiées. Une arrivée tardive de plus de 20 minutes est considérée comme une absence.
2. Si un élève doit quitter l'école en cours de journée, il doit s'annoncer au secrétariat ou compléter le formulaire à disposition.
3. Une absence partielle et non annoncée de l'école pourra être considérée comme injustifiée.